

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021 – 13/12/2021 – 2

*Élection d'une personnalité extérieure au conseil d'administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 3 :
représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés,
désignée après appel public à candidature*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41
- VU la proclamation le 7 février 2020 des résultats des élections des 4 et 5 février 2020 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole et de l'INRAE
- VU l'appel public à candidature à l'ensemble de la communauté universitaire, publié le 25 novembre 2021
- VU la perte de qualité de Madame PONSE pour siéger en qualité de personnalité extérieure au conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Considérant que l'article L 712.3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales et grands organismes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article D. 719-46 du code de l'éducation prévoit lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que la parité entre les hommes et les femmes doit être respectée au sein du collège des personnalités extérieures et que la personnalité extérieure précédemment élue est une femme, le conseil d'administration doit procéder à la désignation d'un représentant de sexe féminin ;

Considérant que la personnalité précédemment élue l'était en tant que représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés, le conseil d'administration doit procéder à l'élection d'un représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés ;

Considérant que Madame Frédérique BEAULIEU a déposé sa candidature suite à l'appel à candidature susvisé, candidature transmise aux membres du conseil d'administration ;

Effectif statutaire : 32
Membres en exercice : 31
Quorum : 16

Membres présents : 16
Membres représentés : 6
Total : 22

Scrutin relatif à la candidature de Madame Frédérique BEAULIEU

Refus de vote : 0
Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Bulletins blancs ou nuls : 1

Madame Frédérique BEAULIEU est désignée en qualité de représentant d'une entreprise de moins de cinq cents salariés (catégorie 3) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 14 décembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement